



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Centre des cadres sportifs

Article 1 : La ville de Creil met à la disposition des associations et des familles, pour l'organisation d'activités diverses, de manifestations, de fêtes, (sauf les manifestations à caractère culturel ou commercial ou dépassant le cadre familial), les salles du centre des cadres sportifs.

Les salles du centre des cadres sportifs situées au 1, rue du Général Leclerc à Creil, ont les capacités maximales d'accueil suivantes :

- Amphithéâtre : 200 personnes maximum
- Grand hall : 49 personnes maximum
- Salle Martinique : 200 personnes maximum
- Salle de restauration : 30 personnes maximum

Le centre des cadres sportifs est placé sous la responsabilité, du Maire via le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Directeur de la vie associative et du sport. Un agent municipal, rattaché à la Maison creilloise des associations, est expressément chargé de l'application stricte du présent règlement.

Article 2 : Les jours et horaires d'activités seront définis suivant le planning des réservations. Pour les événements familiaux (anniversaires, mariages, baptêmes...) les salles Martinique et de restauration pourront être réservées les vendredis, samedis ou dimanches (de 8 heures à 2 heures du matin).

Aucune réservation ne pourra être accordée les jours fériés.

Article 3 : Les demandes de réservation des salles doivent être formulées et adressées à M. Le Maire de Creil, obligatoirement par écrit au moins 1 mois à l'avance, en précisant le jour, l'heure et la nature exacte de la manifestation ainsi que le nombre maximum de personnes attendues.

Article 4 : En fonction des possibilités du planning, la réservation sera confirmée par courrier, qui précisera le tarif de location de la salle ou des salles sollicitées. Le montant de la location devra être versé au régisseur de la MCA au moins 1 mois à l'avance.

Article 5 : Les lieux mis à disposition doivent rester dans l'état où les utilisateurs les ont trouvés. Aucune modification ne pourra être apportée aux installations existantes. Ils seront rendus propres et nettoyés de tous matériels appartenant aux utilisateurs. Un constat sera fait après l'utilisation par un agent municipal.

Les utilisateurs doivent respecter :

- la capacité d'accueil des salles,
- la propreté des salles,
- les allées et passages, ainsi que les issues de secours,
- la loi anti-tabac,
- la surveillance, surtout en présence d'enfants, des entrées et sorties de leurs membres,
- le rangement en fin de manifestation,
- la législation sur l'hygiène et la sécurité,
- la législation sur les débits de boissons.

Article 6 : Les utilisateurs sont tenus responsables de toutes les détériorations et tout accident survenu pendant leurs activités. Les dégâts susceptibles d'être causés aux installations ainsi que les bris, détériorations ou disparitions de matériel, seront facturés en supplément, sur la base des dépenses à engager, pour remédier totalement aux dommages occasionnés.

Article 7 : En cas de désistement ou d'annulation, les utilisateurs doivent en informer la Maison Creilloise des Associations au moins 15 jours à l'avance, afin que la salle et le créneau puissent être réintroduits dans le planning, dans le cas contraire les arrhes seront conservés.

Article 8 : L'utilisation des salles du centre des cadres sportifs est absolument interdite pour toutes manifestations susceptibles d'engendrer du désordre, et de porter atteinte à la tranquillité publique. Y sont interdites, les soirées dansantes ouvertes à un public dépassant le cadre familial ou amical de l'organisateur, s'il s'agit d'une personne privée, de ses adhérents, s'il s'agit d'une association ;

c'est-à-dire lorsque le public bénéficie d'un accès libre ou payant, ou lorsque l'organisateur a effectué une distribution d'invitation dépassant le cadre de ses relations personnelles. Les réunions à caractère culturel y sont proscrites.
En cas de nuisances, le Maire pourra interdire l'accès à l'établissement et aux salles, s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas strictement à celle décrite dans la demande de réservation présentée.

Article 9 : Aucune modification ne peut être apportée aux installations existantes. Il est interdit aux organisateurs et aux familles d'apposer des affiches dans le hall d'entrée en dehors des endroits prévus à cet effet.

Article 10 : Le responsable du centre des cadres sportifs pourra interdire l'entrée de matériel ou de denrées susceptibles d'occasionner des détériorations. Il est formellement interdit de cuisiner sur place et de faire entrer des bouteilles de gaz et tout appareil de cuisson ou de chauffage dans l'établissement. Il est rappelé que le matériel des cuisines ne sert qu'à réchauffer.

Article 11 : Il est strictement interdit de stationner les véhicules dans la cour du centre des cadres sportifs, les véhicules doivent stationner à l'extérieur.

Article 12 : La salle de restauration et la salle Martinique sont mises à disposition des familles le jour de la manifestation à partir de 8 heures du matin jusqu'à 2 heures du matin de la journée suivante. A l'issue de la manifestation, les utilisateurs doivent débarrasser les salles de tout matériel leur appartenant, dès leur départ.

Article 13 : L'utilisation des salles du Centre ne peut être accordée qu'après signature par le responsable de la manifestation d'un protocole d'accord entre la Ville de Creil et l'association.

50 % du tarif de location des salles de restauration et Martinique, sont à verser lors de la réservation. En cas de non location, ces arrhes ne pourront pas être récupérées, sauf cas de force majeure, dûment justifiée.

Article 14 : La responsabilité de la ville de Creil n'est pas engagée du fait d'accidents qui pourraient survenir en raison de l'utilisation des salles et leurs aménagements, aussi bien à l'égard des utilisateurs qu'à l'égard des tiers.

Les utilisateurs des salles s'engagent formellement à s'assurer contre les risques responsabilité civile, en justifiant d'une assurance, lors de leur réservation. Une copie de cette attestation devra obligatoirement être fournie à la Maison Creilloise des Associations au préalable, faute de quoi, la ville se réservera le droit de revenir sur l'accord exprimé, et refusera l'accès au Centre..

La Ville de Creil n'est pas responsable de la surveillance des parkings extérieurs lors des manifestations. Les utilisateurs auront la charge, s'ils le souhaitent, de prévoir un gardiennage ou une surveillance de leurs véhicules, pendant le déroulement de leur manifestation.

Article 15 : La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte au sein du centre des cadres sportifs.

Article 16 : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Article 17 : L'installation téléphonique du centre des cadres sportifs est strictement réservée aux besoins du service ou en cas d'urgence.

Article 18 : L'utilisation des salles du centre des cadres sportifs pourra être interdite aux utilisateurs qui n'auraient pas respecté les clauses du présent règlement.

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 12/12/2014 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy